

Conditions générales de vente

Vente de billets et règlement d'accès

§ 1 Généralité

Les conditions générales de vente (CGV) de l'organisateur font partie intégrante du contrat conclu avec l'achat de ce billet.

§ 2 Validité

Ces CGV sont valables tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales (entreprises). Toutes les commandes sont exclusivement exécutées sur la base de ces CGV. Toute dérogation à ces CGV n'est valable que sous forme écrite.

§ 3 Accès et présence sur le site

Le service de surveillance et de sécurité de l'organisateur effectue des contrôles de sécurité et d'accès. Les billets ou accréditations sont contrôlés aux entrées officielles ainsi que sur le site de l'événement (QR-Code)

Les objets suivants sont strictement interdits sur le site de l'événement :

- objets pyrotechniques et/ou dangereux, comme des armes de toute nature
- drones et/ou matériel d'enregistrement professionnel
- matériel publicitaire, prospectus et/ou articles promotionnels

L'accès au site sera refusé ou les personnes seront expulsées du site si elles :

- ne se conforment pas aux instructions du service de surveillance et de sécurité ou se montrent insolentes envers eux,
- portent des objets interdits et refusent de s'en débarrasser,
- sont sous l'influence de drogues ou excessivement alcoolisées.

Les animaux ne sont pas autorisés sur le site de l'événement, à l'exception des chiens d'assistance.

§ 4 Instructions

Les instructions du service de surveillance et de sécurité doivent être respectées immédiatement et sans exception. Tout non-respect du règlement d'accès ou tout abus des autorisations d'accès sera sanctionné et entraînera l'expulsion du site de l'événement sans indemnité.

Si le service de surveillance et de sécurité doit intervenir, l'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient résulter de l'intervention.

§ 5 Pouvoirs du service de surveillance et de sécurité

Les membres du service de surveillance et de sécurité sont autorisés à :

- fouiller les personnes souhaitant accéder au site de l'événement ou s'y trouvant à la recherche d'objets interdits,



- fouiller les contenants, sacs, etc., et éliminer les objets interdits,
- vérifier l'identité des personnes qui violent les CGV ou qui ne se conforment pas aux instructions du service de surveillance et de sécurité.
- interdire l'accès ou exclure du site de la manifestation les personnes se refusant aux fouilles, vérifications et/ou qui ne suivent pas les directives du service de surveillance et de sécurité.

§ 6 Dommages/dégradations

Tout dommage ou dégradation sur le site de l'événement ainsi que sur les installations est interdit. Il est en particulier impératif de respecter la nature environnante. Il faut également tenir compte et respecter les résidents locaux. Les déchets doivent être déposés dans une station de collecte des déchets. En cas d'infractions graves, le service de sécurité peut expulser le visiteur du site de l'événement.

§ 7 Terrain alpin

Les spectateurs de la Coupe du monde doivent adapter leur comportement et leur équipement aux conditions particulières du terrain naturel hivernal.

§ 8 Achat de billets

En achetant un billet, le visiteur accepte ces CGV. Les prix s'entendent TVA légale incluse.

L'achat de billets auprès de l'organisateur en vue de leur revente est strictement interdit.

Achetez vos billets uniquement par le biais des canaux annoncés par l'organisateur. Si des billets sont achetés par des canaux non autorisés, l'entrée peut vous être refusée.

Le visiteur n'est pas autorisé à utiliser les billets à des fins promotionnelles ou publicitaires (par exemple, pour des promotions, publicités, en tant que prix dans un concours ou un jeu ou dans le cadre d'un voyage à forfait).

§ 9 Rétractation

Les billets ne peuvent pas être échangés, ni annulés. En cas de no-show, aucun remboursement n'est dû.

§ 10 Annulation

Le billet est valable uniquement pour le jour concerné. Il n'est pas lié à la discipline.

Le visiteur reconnaît que l'événement peut être annulé ou reporté pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

En cas d'annulation avant le départ du premier coureur, un remboursement de la valeur brut du billet, déduction faite de 10% de frais de traitement, sera effectué automatiquement dans les 30 jours suivant l'annulation sur le moyen de paiement utilisé lors de l'achat.

Dans tous les autres cas, indépendamment des raisons de l'annulation, il n'existe aucun droit à un remboursement.



§ 11 Dommages et intérêts

L'organisateur n'est pas responsable des coûts (dommages et intérêts tels que les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, etc.) encourus par le visiteur en raison d'une éventuelle annulation ou d'un report de la course.

§ 12 Enregistrements vidéo et audio

En raison des droits télévisés, les enregistrements vidéo et audio des athlètes participants, de la piste et de la zone d'arrivée sont interdits. La prise de photos à usage privé est généralement autorisée.

Dans le cadre de la Coupe du monde de ski de Crans-Montana, les médias autorisés prendront et publieront des photos et des vidéos. En achetant un billet, le spectateur de la Coupe du monde accepte que ces enregistrements puissent le représenter et être utilisés à des fins publicitaires dans le cadre de la communication de l'événement sans indemnité.

À des fins de sécurité, des enregistrements photo et vidéo du site de l'événement et des visiteurs seront également réalisés.

§ 13 Protection des mineurs

La consommation d'alcool est strictement interdite aux enfants et adolescents de moins de 16 ans ! La consommation de spiritueux est strictement interdite aux adolescents de moins de 18 ans! Le service de surveillance et de sécurité ainsi que le personnel de restauration peuvent à tout moment demander une pièce d'identité officielle.

§ 14 Protection des données

Les dispositions relatives à la protection des données applicables peuvent être consultées sur Politique de confidentialité | Crans Montana Ski World Cup (skiworldcup-cransmontana.ch).

§ 15 Divers

La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle ou invalide devra alors être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique ou juridique de la disposition initiale.

§ 16 Juridiction

Le lieu d'exécution et le tribunal compétent exclusif sont ceux du lieu de l'événement.

Association Crans-Montana 2027

Route des Barzettes 18

3963 Crans-Montana

